# FOYER RURAL DE SAINT CLAR DE RIVIERE TENNIS - Règlement intérieur

#### 1. Adhésion:

# L'année sportive au Foyer Rural débute le 1er septembre et se termine le 31 août.

Tout joueur doit être à jour de son adhésion au Foyer Rural, de sa cotisation pour pénétrer sur le court et doit s'acquitter du montant de la caution de la clé, soit 10 €.

Pour être valide chaque adhésion doit être accompagnée « d'un certificat de non contre indication à la pratique du tennis en compétition » dans le cas contraire le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pour les anciens adhérents à la section tennis : l'adhésion doit être renouvelée au plus tard au 31 octobre.

#### 2. La clé

La clé est sous la responsabilité du joueur. <u>Elle ne doit ni être dupliquée ni prêtée</u>. <u>Elle doit être rendue en fin d'année</u>. La caution sera alors restituée. Toute perte doit être signalée dans les plus brefs délais.

#### 3. Tenue:

Les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur le court de tennis. Chaque joueur se doit d'adopter une tenue correcte.

#### 4. Réservation :

Les réservations se font sur le site internet de la mairie : <a href="http://saintclarderiviere.fr/tennis">http://saintclarderiviere.fr/tennis</a> à l'aide de l'adresse mail personnelle de l'adhérent et d'un code unique créé pour l'adhérent.

Les réservations se font par créneau d'une heure avec certaines restrictions :

- pas deux créneaux consécutifs
- pas plus de trois sur la quinzaine.

L'adhérent peut inviter une personne extérieure à titre exceptionnel.

Tout court réservé, non utilisé 10 minutes après le début de l'heure prévue, pourra être attribué à d'autres adhérents.

### 5. Discipline:

Il est interdit du fumer sur le terrain de tennis.

Les parents ne doivent pas laisser les enfants sans surveillance sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court.

Le nombre de personnes présentes sur le court ne devra pas excéder : 8

#### 6. Responsabilité :

Le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

### 7. Respect des installations :

Le court doit être respecté. Boites, bouteilles, papiers etc.... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant au Foyer Rural se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires. (Pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents).

Tout problème technique ou autre doit être signalé au Foyer Rural dans les plus brefs délais.

Le court doit être refermé à clé après chaque utilisation.

#### 8. Respect du règlement :

L'adhésion au Foyer Rural (section tennis) entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Celui-ci pourra être appliqué par les membres du bureau. Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées en conseil d'administration. Toute demande de modification du présent règlement devra être adressé par écrit au Président, il pourra être discuté annuellement lors de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le bureau du Foyer Rural.

Je, soussigné(e)	demeurant
accepte le présent règlement. Je certifie avoi	r reçu une clé du court de tennis contre caution.
Adresse mail :	
Fait en deux exemplaires le,	à

Signature